

Monsieur le Président,

En retournant au poste où de braves soldats se dévouent à mourir pour la Constitution, mais ne doivent et ne veulent prodiguer leur sang que pour elle, j'emporte un regret vif et profond de ne pouvoir apprendre à l'armée que l'Assemblée nationale a déjà daigné statuer sur ma pétition.

Le cri de tous les bons citoyens, du royaume que quelques clameurs factieuses s'efforcent en vain d'étouffer, avertit journellement les représentants élus du peuple et son représentant héréditaire, que tant qu'il existera près d'eux une secte qui entrave toutes les autorités¹ menace leur indépendance, et qui, après avoir provoqué la guerre, s'efforce, en dénaturant notre cause, de lui ôter des défenseurs ; tant qu'on aura à rougir de l'impunité d'un crime de lèse-nation qui a excité les justes et pressantes alarmes de tous les Français, et l'indignation universelle, notre liberté, nos lois, notre honneur, sont en péril. Telles sont les vérités que les âmes libres et généreuses ne craignent pas de répéter ; révoltées contre les factieux de tout genre ; indignées contre les lâches qui s'aviliraient au point d'attendre une intervention étrangère ; pénétrées du principe que je m'honore d'avoir le premier professé en France, que toute puissance illégitime est oppression, et qu'alors la résistance devient un devoir, elles ont besoin de déposer leurs craintes dans le sein du Corps législatif ; elles espèrent que les soins des représentants du peuple vont les en délivrer.

Quant à moi, Messieurs, qui ne changerai jamais ni de principes, ni de sentiments, ni de langage, j'ai pensé que l'Assemblée nationale, ayant égard à l'urgence et au danger des circonstances, permettrait que je joignisse la nouvelle expression de mes regrets et de mes vœux à l'hommage de mon profond respect.

La Fayette.

Lettre lue à l'Assemblée nationale le 30 juin 1792.

¹ M. Masuyer. Il est étonnant qu'un général d'armée vienne dicter des lois.